

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0546

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 322

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

TRAVAUX - RUE SAINT FRANCOIS

STATIONNEMENT ET SENS UNIQUE DE CIRCULATION

DU 19 MAI 2025 AU 27 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et R113.1 suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,

signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et

le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement dans la rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : mise en place d'un sens unique du Lundi 19 mai au Mercredi 27 août 2025 sur l'axe suivant :

- Rue Saint François, dans le sens de la Rue du Général Paul ROLLET à la Rue des Potiers.

Mise en place de signalisation verticale

ARTICLE 2 : le stationnement sera modifié ainsi sur l'axe de suivant:

- Rue Saint François

Mise en place de signalisation verticale

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

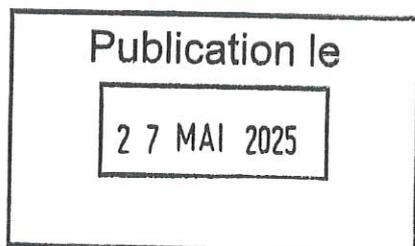
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 19 mai 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET